



PROCÈS VERBAL

22 mai 2025- 20h30

Le jeudi 22 mai 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge.

Secrétaire de la séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle

Représentés : Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge

Absents et excusés : Monsieur MOURGUES Maxime

Ordre du jour :

• Délibérations

- Projet éolien sur la commune - Convocation et consultation des habitants des sections de Villeneuve et Grosfau (Cf : Note de Synthèse)
- Facturation encarts publicitaires - Guide pratique de la Lozère 2025
- Décision modificative n°1 - Budget Lotissement
- Projet solaire et éolien Cevennes Energy - Lettre d'engagement
- Inscriptions de chemins au Plan Départemental des espaces, Sites et Itinéraires
- Décision modificative n°1 - Budget Commune
- Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de Meissouzac
- Demande de subvention : rénovation énergétique de la salle polyvalente

Délibérations du conseil :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01/04/2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} Avril 2025. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

- **Facturation encarts publicitaires - Guide Pratique de la Lozère 2025(N° DE 2025 023)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que chaque année, la commune de Chaudeyrac possède une page le Guide Pratique de la Lozère. Sur la page descriptive de la commune, sont présents les encarts publicitaires des entreprises, artisans, et commerçants de la commune souhaitant y figurer. Mr le Maire rappelle que chaque entreprise peut à tout moment faire la demande pour ne plus paraître sur la page de Chaudeyrac du Guide Pratique de la Lozère.

Chaque année les encarts publicitaires sont facturés à la commune qui demande une participation à chaque entreprise, artisan, et commerçant présent sur ce guide.

La facture du Guide Pratique de la Lozère 2025 s'élève à 420,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation à chacun des participants suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise, artisan ou commerçant	Participation fixée
Clôt sur Habitat	60.00 €
Rocher/Sapet	40.00 €
Hôtel de France	50.00 €
Fromagerie Les Monts de la Margeride	40.00 €
Lo Barry de Meissouzac	50.00 €
Total des participations	240.00 €
Participation de la commune	180,00 €
Total	420,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les participations des entreprises fixées dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la facturation de ces participations.

Délibération : adoptée

- **Délibération de la décision modificative n°1 - LOTISSEMENT COMMUNAL CHAUDEYRAC 2025(N° DE 2025 024)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	0	-12 433,95
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	-12 433,95	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		-12 433,95	-12 433,95
Investissement		Recettes	Dépenses
3555 (040) - 0	Terrains aménagés	0	-12 433,95
3555 (040) - 0	Terrains aménagés	-12 433,95	0
TOTAL INVESTISSEMENT		-12 433,95	-12 433,95
TOTAL		-24 867,9	-24 867,9

Délibération : adoptée

• **Projet solaire et éolien Cevennes Energy - Lettre d'engagement (N° DE 2025 025)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal le projet de la société Cevennes Energy. Ce projet est porté sur deux zones sur lesquelles la société Cevennes Energy travail actuellement dans le cadre du développement d'un projet d'énergies renouvelables combinant agrivoltaïsme et éolien : Les Maurels et Grosfau.

La société Cevennes Energy a évoqué les mesures d'accompagnement visant à favoriser le développement local et le partage de valeur avec l'ensemble des administrés, notamment :

- l'octroi de bons énergies pour les habitants
- un financement participatif ouvert aux habitants et à la commune
- la possibilité pour la commune de prendre des parts dans la société de projet
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme (carte communale)

A cet égard, Monsieur le Maire présente une lettre d'engagement proposé par la société Cevennes Energies reprenant leur projet et leurs propositions.

Mr GRAVIL Guy ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Ne donne pas son accord** pour la signature de la lettre d'engagement concernant le projet solaire et éolien de la société Cevennes Energy

Délibération : rejetée

• **Inscription de chemins qu Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (N° DE 2025 026)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI° qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au DPESI,

Vu l'approbation le 17 Juillet 2009 par le Conseil Départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),

Vu l'accord de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêts communautaire,

Vu la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n° CP_25_070 du 4 Mars 2025 et la cartographie proposée pour la commune ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ABROGE** toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR
- **APPROUVE** le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,
- **AUTORISE** le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la communes concernées par ce réseau,
- **ÉMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 Août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures),
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou tout document d'urbanisme inhérent à la commune,
- informer le Conseil Départemental de la Lozère de toute modification envisagée,
- accepter la mise en place de balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités en pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par la gestionnaire de l'itinéraire.

Délibération : adoptée

• **Délibération de la décision modificative n°1 - CHAUDEYRAC 2025(N° DE 2025 027)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux

réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2041582 - 0	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	1 000
2111 - 85	Terrains nus	0	-1 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

• **Demandes de subvention : Rénovation énergétique de la salle polyvalente (N° DE 2025 028)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de rénovation énergétique à la salle polyvalente, et de solliciter des subventions au titre de la Région Occitanie, de la DETR 2025 et du fond de concours intercommunal Randon Margeride. Voici son plan de financement prévisionnel :

• **Rénovation énergétique salle polyvalente :**

Montant prévisionnel des travaux : 137 430,00 € HT

Études préalables (2%) : 2 748,60 € HT

Maitrise d'œuvre (11,71%) : 16 093,05 € HT

CSPS : 276,50 € HT

Aléas et assurances (5%) : 6 871,50 € HT

TOTAL : 163 419,65 € HT soit 196 103,58 € TTC

Subventions :

Région Occitanie : taux sollicité : 20 % soit 32 683,93 €

DETR : taux sollicité : 40 % soit 65 367,86 €

Fond de concours intercommunal Randon Margeride : 20 000 € soit environ 12 %

Fond propre : 45 367,86 € soit environ 28 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet inscrit ci- dessus ainsi que son plan de financement prévisionnel.
- **ACCEPTE** de déposer les demandes de subvention pour ce projet au titre de la Région Occitanie, de la DETR et du fond de concours intercommunal Randon Margeride.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération : adoptée

- **Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de Meissouzac(N° DE 2025 029)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles ou pastorales de la section de Meissouzac, suite à la fin des conventions de pâturage qui se termine cette année.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale des biens de sections :

1ère partie : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et à pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° À défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° À titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le Conseil Municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non-agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale

2ème partie : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L 3315 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142-6 du code rural : tout propriétaire peut, par convention, mettre à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L.141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont déroatoires aux dispositions de l'article L.411-1. **La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition.** Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L.113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix ;

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 19,00 € /ha.

Le versement du loyer sera effectué au 31 Octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice de fermage.

3ème partie : Allotissement :

Lot n°1 attribué à GAEC d'Estrezt

Section	N°	Lieu-dit	NC	Surface cadastrale
B	409	Chaumazelle	L01	5ha 07a 01ca
Total				5ha 07a 01ca

Lot n°2 attribué à Mr TREMOULET Hervé

Section	N°	Lieu-dit	NC	Surface cadastrale
B	505	Chabrieres	L01	00ha 34a 00ca
Total				00ha 34a 00ca

Lot n°3 attribué à Mr GLEIZON Louis

Section	N°	Lieu-dit	NC	Surface cadastrale
B	516	Longogne	PA05	01ha 69a 69ca
Total				01ha 69a 69ca

Les lots restants, restent pour le moment vacants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur les règles d'utilisation des biens de section et sur l'allotissement, et autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération : adoptée

À noter : La délibération ayant pour objet « *Projet éolien sur la commune - Convocation et consultation des habitants des sections de Villeneuve et Grosfau* » a été reporté pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur ROMIEU Serge
Président de séance

Madame PIEJOUJAC Michèle
Secrétaire de séance

